	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026-** **143**

Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable de la CAESE (31 communes) Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT qu'un marché de prestations intellectuelles passé par voie de procédure avec négociation relatif au « Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAESE (31 communes) et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) » a été lancé,

CONSIDÉRANT que l'offre d'ARTELIA était considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la phase d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à ARTELIA, 47 Avenue de Lugo, 94600 CHOISY LE ROI CEDEX le marché pour un montant de 339 236,00 € HT soit 407 083,20 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer le marché « D'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAESE et élaboration et mise en œuvre d'un PGSSE » et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20260724-CA-PDT-2026-143-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service de l'eau de l'assainissement et des infrastructures.

Le Président

Signé électroniquement par
Johann MITTELHAUSSER

Le 24 juillet 2026

Johann MITTLEHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :